

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 30/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA MONTAGNE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 10 juin 2024 par Monsieur David CLEMENT de l'entreprise RAMPA TP pour des travaux de remise à la côte des Bouches A Clefs (BAC) et de reprise de branchement en Alimentation en Eau Potable (AEP),

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée dans la commune de COMBOVIN pour des travaux de remise à la côte BAC et de reprise de branchement AEP chemin de la Montagne.

Date prévue de début des travaux : 15/07/2024 pour une durée d'application de 30 jours

Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise RAMPA TP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'entreprise RAMPA TP effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **15 juillet 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 11 juin 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

